

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 19-20-02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 19-20 / 05

CONSIDÉRANT le partage des responsabilités entre la Commission pédagogique et la Commission des études universitaires convenu le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT que les professeurs universitaires ont souhaité prioriser une refonte des droits, des responsabilités et de la composition des comités de programme universitaires afin d'assumer la responsabilité de la gestion de la qualité des programmes;

CONSIDÉRANT la volonté de toutes les parties prenantes d'impliquer les étudiants dans ce processus;

Il est proposé d'adopter des articles précisant le rôle de la Commission des études universitaires et de modifier les rôles, les responsabilités et la composition des comités de programme universitaires avec les amendements suivants :

- Indiquer que les instances doivent respecter les attentes du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- Préciser que le comité de programme doit déterminer un mode de fonctionnement pour le secrétariat de chaque rencontre.

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR FRÉDÉRIK FOCCROULLE-BUSSIERES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires